

4.

Audits des états financiers et autres rapports

Rapport annuel 2024

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal

Table des matières

4. Audit des états financiers et autres rapports	397
4.1. Introduction	397
4.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2023	398
4.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024	400
4.4. Nouvelles normes comptables applicables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable	403
4.5. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable	403
4.6. Autres rapports	404
4.7. États financiers des autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	406



4. Audit des états financiers et autres rapports

4.1. Introduction

La *Loi sur les cités et villes* (LCV) ne soumet plus la vérificatrice générale à l'obligation de faire l'audit financier de la Ville de Montréal (la Ville), de la ventilation des charges mixtes et des organismes paramunicipaux, mais elle peut continuer à le faire dans la mesure jugée appropriée. Nous jugeons toujours approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier de la Ville ainsi que nos travaux d'audit sur la ventilation des charges mixtes. Quant aux organismes paramunicipaux, nous avons révisé notre stratégie d'intervention en audit financier en mai 2024 en utilisant une matrice d'évaluation des risques afin d'identifier les entités pour lesquelles la vérificatrice générale jugeait approprié de demeurer auditrice. Par conséquent, nous avons décidé de poursuivre l'audit conjoint avec l'auditeur externe nommé par la Ville en vertu de l'article 108.2.1 de la LCV pour les mêmes organismes et d'ajouter à notre stratégie d'intervention la réalisation de l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal, et ce, à compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

La vérificatrice générale effectue ses travaux d'audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'audit implique la conception et la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers ne dégage aucunement la direction de ses responsabilités. Celle-ci est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la Direction de la Ville et des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne. Par conséquent, un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada ne permettra pas toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

4.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2023

Au moment de la rédaction de notre rapport annuel 2023 publié en juin 2024, nous n'avions pas émis le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2023, étant donné que le rapport financier était en cours de préparation et n'avait pas été déposé par la trésorière au conseil municipal (CM).

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 14 juin 2024 un rapport des auditeurs sans réserve sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2023.

Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 14 juin 2024.

De plus, le 20 juin 2024, des rapports des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des dépenses mixtes de la Ville ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des 2 rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, a été déposé au CM et au conseil d'agglomération (CG) avant son envoi au MAMH, le 26 août 2024.

FAITS SAILLANTS DE L'AUDIT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 a été complexifié pour une 4^e année consécutive par 3 éléments majeurs, soit l'application des nouvelles normes comptables *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* (SP 3280) et *Instruments financiers* (SP 3450), l'identification et la comptabilisation des coûts infonuagiques ainsi que la comptabilisation des transferts d'actifs pour les projets majeurs de l'échangeur Turcot, du pont Samuel-De Champlain et du Réseau express métropolitain (REM).

Les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2023 amenaient des changements importants tant au niveau de la préparation et de la présentation des états financiers qu'au niveau des travaux d'audit. Étant donné que ces changements nécessitaient des travaux d'envergure pour le Service des finances et de l'évaluation foncière (SFEF) de même que pour les auditeurs, nous avons convenu d'un calendrier de remise des documents échelonné à partir de l'automne 2023 afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer nos travaux.

Nous avons constaté, dans le cadre de l'implantation des nouvelles normes comptables, que des étapes de validation importantes concernant le champ d'application des normes et certaines interprétations n'avaient pas été faites en temps opportun auprès des auditeurs avant le travail d'analyse détaillée et d'implantation. Cette situation a eu des impacts importants sur l'étendue et sur le calendrier de l'implantation et de l'audit. Ainsi, des retards importants dans la remise des documents ont été rencontrés, certains documents cruciaux nous ayant été remis jusqu'en juin 2024. Cette situation nous a amenés à émettre une nouvelle recommandation prioritaire à cet égard.

Nous avons entrepris, en 2023, certaines recherches afin d'identifier les principaux contrats conclus pour les différentes solutions infonuagiques et pour les sites Internet. Le SFEF ainsi que le Service des technologies de l'information n'étant pas en mesure de nous fournir une liste des coûts infonuagiques capitalisés aux livres, nous avons créé une base de données des projets infonuagiques afin d'établir les coûts et pouvoir ainsi mettre en œuvre nos procédures d'audit. Nos travaux d'audit ont relevé une surcapitalisation de ces coûts aux livres de la Ville d'un montant de 3,8 M\$ pour les coûts infonuagiques et de 6,5 M\$ pour les coûts relatifs aux sites Internet. L'évolution de ce dossier a fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'audit de l'exercice 2024.

Le dernier élément qui a complexifié l'audit de 2023 a trait aux transferts d'actifs concernant la construction des infrastructures municipales de l'échangeur Turcot, du pont Samuel-De Champlain et du REM. Aux fins de nos travaux, nous devons obtenir des éléments probants suffisants et appropriés appuyant le montant et la date de comptabilisation de ces actifs. Pour cela, le SFEF, conjointement avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité doivent produire une analyse complète de ces transactions complexes et nous fournir tous les éléments justificatifs à l'appui. Le processus permettant d'identifier et d'évaluer les transferts d'actifs n'a pas été fait en temps opportun, ce qui a entraîné des retards importants dans la remise des documents aux auditeurs, dont certains essentiels nous ont été remis jusqu'en juin 2024. Une recommandation prioritaire avait été émise à cet égard dans le cadre de l'audit de l'exercice 2022 afin d'éviter de tels retards.

De surcroît, nous avons constaté une pénurie de main-d'œuvre, de nombreuses absences et des départs de membres clés du personnel ainsi qu'une perte d'expertise dans plusieurs unités d'affaires à l'échelle de la Ville, et ce, depuis quelques années. Notre préoccupation a été accentuée par les mesures de compressions budgétaires imposées à l'automne 2023 ne permettant pas de pourvoir les postes vacants.

Tous ces éléments ont eu, pour une année de plus, un impact marqué sur la qualité des documents préparés par le SFEF en plus de causer des délais importants dans la remise de ceux-ci, ce qui a engendré des retards dans la réalisation de nos travaux d'audit. Par conséquent, malgré les échéanciers convenus, plusieurs réponses à nos questions et plusieurs pièces justificatives ont été obtenues jusqu'en mai et juin 2024. Cette situation a causé des délais considérables obligeant un report de la finalisation de l'audit en juin et mettant en péril la capacité des auditeurs à terminer l'audit et à émettre leur opinion.

Considérant l'ampleur des problématiques rencontrées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, incluant l'application des nouvelles normes comptables, nous avons, une fois de plus, au cours de l'automne 2024, amorcé des rencontres avec les différentes intervenantes et différents intervenants afin de revoir les façons de faire et de proposer des solutions dans le but de faciliter les travaux d'audit financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

4.3. États financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2024, et ce, dans la mesure jugée appropriée par la vérificatrice générale, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Ville.

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) (la Charte) et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville, afin que ce dernier puisse les transmettre au MAMH, dans le formulaire prescrit, avant le 30 juin.

L'audit des états financiers consolidés a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur externe nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal (CAM), Anjou 80, l'Agence de mobilité durable (AMD) et BIXI Montréal. En 2024, le Bureau du taxi de Montréal a été dissout et ne fait plus partie du périmètre comptable de la Ville.

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 13 juin 2025 un rapport des auditeurs avec réserve sur les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2024.

Le rapport des auditeurs sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 13 juin 2025.

De plus, le 25 juin 2025, des rapports des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des dépenses mixtes de la Ville ont été produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH. Au moment de rédiger notre rapport annuel 2024, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des 2 rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, n'a pas été déposé au CM et au CG ni transmis au MAMH.

FAITS SAILLANTS DE L'AUDIT POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2024 a été complexifié pour une 5^e année consécutive par 3 éléments majeurs, soit l'application des nouvelles normes comptables *Revenus* (SP 3400), *Partenariats public-privé* (SP 3160) et la note d'orientation *Éléments incorporels achetés* (NOSP-8), l'évaluation des coûts d'assainissement des sites contaminés ainsi que la comptabilisation des transferts d'actifs pour les projets majeurs du pont Samuel-De Champlain et du REM.

Les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2024 amenaient des changements importants tant au niveau de la préparation et de la présentation des états financiers qu'au niveau des travaux d'audit. Étant donné que ces changements nécessitaient des travaux d'envergure pour le SFEF de même que pour les auditeurs, nous avons convenu d'un calendrier de remise des documents échelonné à partir de l'automne 2024 afin d'avoir le temps nécessaire pour effectuer nos travaux d'audit.

Les travaux relatifs à l'application initiale des nouvelles normes n'ont pu être effectués par les auditeurs, au cours de l'automne, tel que souhaité, puisque les documents et analyses n'ont pas été fournis selon le calendrier convenu avec le SFEF. Nous avons été informés que les dossiers concernant les normes SP 3400 et SP 3160 ainsi que la note d'orientation NOSP-8 étaient prévus nous être fournis au plus tard le 31 décembre 2024. Bien que certains dossiers aient été reçus avant cette date, ceux-ci étaient incomplets et ont nécessité plusieurs mois additionnels de travail avant de nous être remis à nouveau en mars et en avril 2025. Nous avons donc dû effectuer ces travaux en même temps que nos travaux usuels de fin d'année en 2025. Cette situation a affecté la capacité du SFEF et par conséquent celle des auditeurs à respecter le calendrier compte tenu de la charge additionnelle de travail demandée autant aux différentes équipes de la Ville impliquées dans ces dossiers qu'aux auditeurs pendant cette période déjà très occupée.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, la documentation et les travaux d'analyse obtenus pour l'application de la nouvelle norme portant sur les partenariats public privé (PPP) étaient insuffisants et incomplets et la totalité des ententes constituant chacun des dossiers n'a pas été analysée ni obtenue dans certains cas. Par conséquent, étant donné que nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour conclure quant à l'exhaustivité du recensement des PPP, ni quant à la détermination des montants qui auraient dû être comptabilisés et des informations à fournir, nous avons dû émettre une opinion avec réserve à cet égard dans notre rapport des auditeurs. Tel que mentionné précédemment dans la section *Faits saillants de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023*, une recommandation concernant l'implantation des nouvelles normes comptables avait été formulée à la suite de l'audit de cet exercice.

Le 2^e élément qui a complexifié l'audit de 2024 consiste en l'évaluation des coûts d'assainissement des sites contaminés. En avril 2025, le SFEF a procédé à une réévaluation importante de la provision comptabilisée aux livres de la Ville à cet égard. Toutefois, dans le cadre de leur analyse, certains critères essentiels n'avaient pas été pris en compte ou avaient été mal interprétés. Cette situation a amené le SFEF à comptabiliser un renversement de 428,6 M\$ du montant initialement provisionné de 453,0 M\$. Il est important de valider l'interprétation de la norme et les jugements avec les auditeurs avant de procéder aux étapes d'analyses et de comptabilisation afin d'éviter de travailler intensivement sur des prémisses non validées, ce qui pourrait occasionner de retravailler le tout sur de nouvelles bases et de retarder le calendrier de réalisation des travaux et d'audit.

Le 3^e élément concerne les transferts d'actifs concernant la construction des infrastructures municipales du pont Samuel-De Champlain et du REM. Dans le cadre de ces grands projets, certains actifs ont été transférés à la Ville au cours de l'exercice 2024. Bien que la Ville ait reçu des informations relatives à ces actifs lui ayant été transférés, leur valeur n'en faisait pas partie. En l'absence de documents probants externes autres que les plans des actifs transférés, nous avons dû faire appel à un expert pour évaluer le caractère suffisant et approprié des éléments probants obtenus et la raisonnable de l'estimation faite par la Ville du coût des actifs transférés.

Comme mentionné depuis plusieurs années, nous sommes très préoccupés par la perte d'expertise et le manque de ressources au SFEF, car elle a un impact marqué sur la qualité des documents préparés par celui-ci en plus de causer des délais importants dans la préparation des états financiers consolidés et dans la remise des documents nécessaires à l'audit. Cette situation engendre inévitablement des retards dans les travaux des coauditeurs, comme ce fût le cas dans les dernières années et pour cette année encore. Ultimement, elle pourrait avoir un impact sur la présentation des états financiers consolidés.

Des recommandations prioritaires ont été émises à cet égard par les coauditeurs au SFEF (anciennement Service des finances) en 2022 concernant notamment le processus d'établissement des états financiers, la révision des documents et les transferts d'actifs. Les exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public se sont complexifiées dans les dernières années et des ressources possédant les connaissances, l'expertise, y compris un titre comptable, et l'expérience nécessaires doivent y être affectés en nombre suffisant.

De surcroît, l'importance du processus de préparation des états financiers consolidés doit continuer d'être appuyée par la Direction générale de la Ville, soit l'instance qui peut permettre au SFEF d'obtenir l'appui des différentes unités d'affaires de la Ville et les ressources nécessaires à l'exécution des travaux requis et du respect des échéanciers.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le statu quo a été maintenu au niveau de la gouvernance de la STM étant donné que l'entente 2017-2019 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la STM est échue depuis 5 ans et qu'aucune nouvelle entente n'a été convenue. Nous prendrons connaissance de la nouvelle entente une fois que cette dernière sera rédigée et en analyserons les impacts considérant le cadre législatif et contractuel qui existe et le fait des nouvelles façons de faire, le cas échéant. Le SFEF devra évaluer les impacts que pourrait engendrer cette nouvelle entente.

CHARGES MIXTES

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001) et du *Décret numéro 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal*, ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'Administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la direction sur la base du *Règlement RCG 06-054* qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

4.4. Nouvelles normes comptables applicables pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable

4.4.1. SP 3400 - Revenus

Le chapitre SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus. Plus précisément, il fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation et traite également de la présentation aux résultats des ententes de type mandataire. Cette norme exige notamment que les revenus soient constatés lorsque la créance est exécutoire, et donne des précisions également concernant le moment de constatation des autres types de revenus. L'impact le plus important pour la Ville de l'application initiale de cette nouvelle norme s'est situé au niveau du moment de la constatation des revenus d'amendes et de pénalités ainsi que des revenus des permis de construction et de modifications.

4.4.2. NOSP-8 - Éléments incorporels achetés

La note d'orientation NOSP-8 délimite l'étendue des éléments incorporels devant être constatés dans les états financiers, compte tenu du retrait de l'interdiction de constater ces éléments comme des actifs. La Ville et les organismes du périmètre comptable ont dû déterminer si des éléments incorporels achetés répondaient à la définition d'un actif ainsi qu'aux critères de constatation et, le cas échéant, en faire la divulgation dans leurs états financiers.

4.4.3. SP 3160 - Partenariats public-privé

Le chapitre SP 3160 établit des normes relatives au traitement comptable des partenariats conclus entre des entités du secteur public et du secteur privé, et selon lesquels l'entité du secteur public se dote d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé. Dans un 1^{er} temps, la Ville et les organismes du périmètre comptable ont dû recenser les ententes entrant dans le champ d'application de cette nouvelle norme. Dans un 2^e temps, pour les partenariats entrant dans le champ d'application de ce chapitre, ils ont dû en faire l'évaluation, la comptabilisation et la divulgation dans leurs états financiers.

4.5. Nouvelles normes comptables applicables pour le prochain exercice de la Ville de Montréal et des entités de son périmètre comptable

Il n'y a aucune nouvelle norme comptable applicable pour le prochain exercice.

4.6. Autres rapports

Le 28 octobre 2024, un rapport a été communiqué à la Direction générale, au SFEF et au comité d'audit de la Ville par la vérificatrice générale et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne relevées au cours de l'exercice d'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2023, ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Au cours des années, nous avons émis un ensemble de recommandations dans le cadre de l'audit financier de la Ville. Le tableau suivant fournit un sommaire des recommandations non réglées par grands sujets au 31 décembre 2023.

TABLEAU 1 | **RECOMMANDATIONS PAR PROCESSUS TOUJOURS EN COURS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023**

RECOMMANDATIONS	NOMBRE DE RECOMMANDATIONS PAR ANNÉE					TOTAL
	2019 ET AVANT	2020	2021	2022	2023	
Technologies de l'information (application financière)	-	1	1	2	1	5
Gouvernance du contrôle interne	-	-	-	-	1	1
Processus des immobilisations	1	2	2	3	-	8
Processus des achats	2	1	1	-	-	4
Processus d'établissement des provisions et d'évaluation au niveau des actifs ou des passifs	2	1	2	-	-	5
Processus des placements	-	-	-	-	1	1
Processus des revenus	1	1	1	1	-	4
Processus des paiements de transferts	1	-	-	-	1	2
Processus d'information financière	-	1	-	2	1	4
TOTAL des recommandations toujours en cours pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023	7	7	7	8	5	34

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

Au total, 34 recommandations étaient toujours en cours de réalisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Le tableau suivant présente les taux de mise en œuvre des recommandations pour les exercices financiers 2021 à 2023. Pour l'exercice 2023, il s'élève à 21,6 %, soit une diminution par rapport aux exercices 2022 et 2021 où ce taux était de 23,5 % et 26,7 % respectivement.

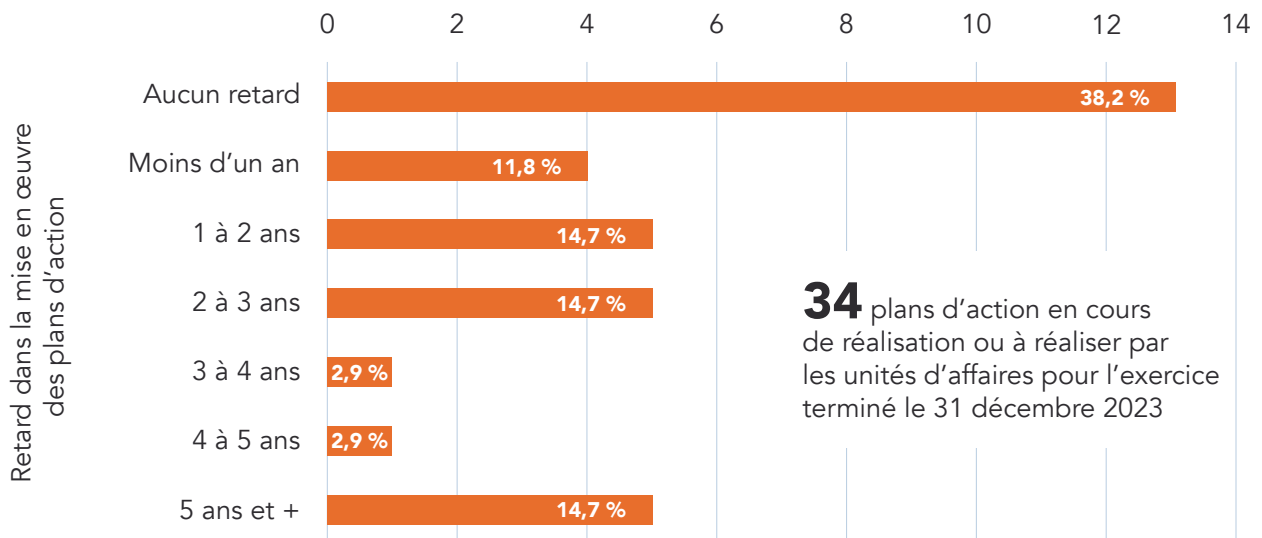
TABLEAU 2 | TAUX DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

PORTRAIT	STATUT DES RECOMMANDATIONS			
	RÉGLÉES	EN COURS / REPORTÉES	TOTAL ¹	POURCENTAGE MISE EN ŒUVRE
31 décembre 2023	8	29	37	21,6 %
31 décembre 2022	8	26	34	23,5 %
31 décembre 2021	8	22	30	26,7 %

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

Le graphique suivant fournit la répartition des recommandations prioritaires en cours de mises en œuvre en 2023 par rapport à la date d'implantation prévue.

GRAPHIQUE 1 | RÉPARTITION DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES EN COURS DE MISES EN ŒUVRE EN 2023 PAR RAPPORT À LA DATE D'IMPLANTATION PRÉVUE



Légende: ■ Nombre de plans d'action dont la mise en œuvre était en cours pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Source: Graphique produit par le Bureau du vérificateur général.

¹ Le total exclut les nouvelles recommandations de l'année.

Au 31 décembre 2023, la Ville comptait 34 plans d'action à mettre en œuvre. Parmi ceux-ci, 21 (61,8 %) présentaient un retard par rapport à la date d'implantation prévue.

4.7. États financiers des autres personnes morales visées par la Loi sur les cités et villes

En vertu des articles 107.7 et 107.8 de la LCV, la vérificatrice générale doit, dans la mesure jugée appropriée par celle-ci, procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation;
- Tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV lorsque l'une ou l'autre de conditions suivantes est remplie :
 - i) dont son budget est adopté ou approuvé par la municipalité;
 - ii) pour lequel son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;
 - iii) qui est un mandataire ou un agent de la municipalité ou qui est désigné par le ministre du MAMH comme étant assujetti aux règles contractuelles municipales et a sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Le tableau suivant identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, à la suite de notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur externe nommé par la Ville.

TABLEAU 3

**PERSONNES MORALES VISÉES PAR L'ARTICLE 107.7
DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES POUR LESQUELLES LA
VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE A JUGÉ APPROPRIÉ DE POURSUIVRE
LES TRAVAUX D'AUDIT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

AUTRES PERSONNES MORALES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	PÉRIMÈTRE COMPTABLE	DATE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)	●	2 avril 2025
Société d'habitation et de développement de Montréal	●	29 avril 2025
Société du parc Jean-Drapeau	●	3 avril 2025
Agence de mobilité durable	●	8 juillet 2025
Conseil des arts de Montréal	●	28 mai 2025

Source: Tableau produit par le Bureau du vérificateur général.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La STM est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01).

Elle a pour mission de fournir à l'ARTM des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

RAPPORT

Le 2 avril 2025, nous avons produit 2 rapports, soit un rapport des auditeurs indépendants sans réserve pour cet organisme en ce qui concerne les états financiers consolidés de la STM inclus au rapport annuel et un rapport des auditeurs sans réserve inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la STM au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

La SHDM est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte.

Ses objectifs sont :

- de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

RAPPORT

Le 29 avril 2025, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SHDM au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

La SPJD est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la Charte.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement de la SPJD, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

RAPPORT

Le 3 avril 2025, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SPJD au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

L'AMD est un organisme sans but lucratif, créé par lettres patentes le 13 février 2019 en vertu de l'article 220.1 de la Charte.

L'AMD a pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement du stationnement tarifé sur le territoire de la Ville, et de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

RAPPORT

Le 8 juillet 2025, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMD au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Le CAM est un organisme sans but lucratif, institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la Charte.

Son mandat est:

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, des sociétés, des organismes, des groupements ou des personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin et en conformité avec les programmes visés à l'article 231.14 de la Charte, de désigner les associations, les sociétés, les organismes, les groupements, les personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui des subventions, des prix ou d'autres formes d'aide financière doivent être versés.

RAPPORT

Le 28 mai 2025, nous avons émis un rapport des auditeurs sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CAM au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

